



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET COORDONNATEUR DU PLAN NATIONAL D'ACTION SUR LE LOUP
ET LES ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE

**Note technique du 22 juillet 2021
portant à connaissance le nombre maximum de loups (*Canis lupus*)
dont la destruction est autorisée en 2021**

Par courrier du 21 juillet 2021, le directeur général de l'Office français de la biodiversité m'a communiqué l'effectif de loups estimé en sortie d'hiver 2020-2021 sur le territoire français, qui est de 624 loups.

Par application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, en application de l'ensemble des dérogations déjà accordées par les préfets ou qui pourront être accordées par eux, est fixé à 118 loups, correspondant à 19 % de l'effectif moyen estimé à l'issue du suivi hivernal 2020-2021 de la population de loups en France.

Si le seuil de 17 % (106 loups) sur les 19 % de l'effectif moyen est atteint avant la fin de l'année civile, seuls pourront être mis en œuvre jusqu'à la fin de l'année 2021 :

- les tirs de défense simple et renforcée,
- les tirs de prélèvement dans les zones difficilement protégeables.

Cette note sera publiée sur le site internet de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : «<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/mission-loup-r1323.html>». Elle sera également diffusée directement auprès des préfets de départements concernés.

Lyon, le 22 juillet 2021

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
préfet coordonnateur du plan national d'action
sur le loup et les activités
d'élevage

Pascal MAILHOS